

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2023

**Capacités d'accueil en 2^{ème} ou 3^{ème} année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique pour l'année universitaire 2024-2025.
Répartition par filière et parcours de formation**

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 ;

Vu l'avis de la CFVU en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant les échanges avec les services de l'agence régionale de santé (ARS) ;

Considérant les capacités de formation et les besoins de santé du territoire tels qu'ils ont été identifiés ;

Considérant la concertation menée avec les universités ne dispensant pas de formation du deuxième cycle des études de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique, conformément aux dispositions du III de l'article R631-6-1 du code de l'éducation ;

Etant rappelé que lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour un groupe de parcours de formation antérieur, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours, en respectant les conditions de diversification prévues à l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 susvisé ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les capacités d'accueil en deuxième année ou troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2024-2025 fixés aux chiffres suivants (hors école de santé des armées)

Article 1. Médecine :

- Admission au titre du 2° du I de l'article R.631-1 du code de l'éducation (PASS) : maximum 50% du nombre des places proposées ;
- Admission au titre du 1° du I de l'article R631-1 du code de l'éducation (L.AS) et autres voies : 50% du nombre de places proposées ;

	PASS	LAS1	LAS2/LAS3*** ***accès en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année	Admission directe (« passerelle »)	Capacités d'accueil totales
Faculté de médecine Lyon Est	270	81	162	27	540
Faculté de médecine Lyon Sud	200	60	120	20	400

Article 2. Maïeutique :

- Admission au titre du 2° du I de l'article R.631-1 du code de l'éducation (PASS) : maximum 50% du nombre des places proposées ;
- Admission au titre du 1° du I de l'article R631-1 du code de l'éducation (L.AS) et autres voies : 50% du nombre de places proposées ;

	PASS	LAS1	LAS2/LAS3*** ***accès en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année	Admission directe (« passerelle »)	Capacités d'accueil totales
Maïeutique UCBL - Lyon 1	25	5	15	5	50
Maïeutique UJM St Etienne par convention de partenariat*	6	2	4	/	12

*places réservées pour les étudiants de l'université Jean Monnet St Etienne

SIÈGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

Article 3. Odontologie :

- Admission au titre du 2° du I de l'article R.631-1 du code de l'éducation (PASS) : maximum 50% du nombre des places proposées ;
- Admission au titre du 1° du I de l'article R631-1 du code de l'éducation (L.AS) et autres voies : 50% du nombre de places proposées ;

	PASS	LAS1	LAS2/LAS3*** ***accès en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année	Admission directe (« passerelle »)	Capacités d'accueil totales
Odontologie UCBL - Lyon 1	31	7	19	5	62
Odontologie UJM St Etienne par convention de partenariat*	8	3	6	/	17
Odontologie UGA Grenoble par convention de partenariat**	9	4	6	/	19

*places réservées pour les étudiants de l'université Jean Monnet St Etienne

**Places réservées pour les étudiants de l'université Grenoble Alpes

Article 4. Pharmacie :

- Admission au titre du 2° du I de l'article R.631-1 du code de l'éducation (PASS) : maximum 50% du nombre des places proposées ;
- Admission au titre du 1° du I de l'article R631-1 du code de l'éducation (L.AS) et autres voies : 50% du nombre de places proposées ;

	PASS	LAS1	LAS2/LAS3*** ***accès en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année	Admission directe (« passerelle »)	Capacités d'accueil totales
Pharmacie UCBL - Lyon 1	97	29	58	13	197
Pharmacie UJM St Etienne par convention de partenariat*	30	9	18	/	57

*places réservées pour les étudiants de l'université Jean Monnet St Etienne

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1

43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z

TP LYON 10071 69000 00001004330 72

<http://www.univ-lyon1.fr> • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

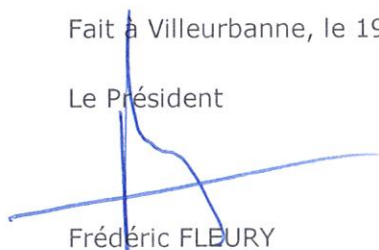
Article 5. Publication :

La présente délibération sera affichée sur les lieux d'enseignement et sera publiée par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment sur les sites internet de l'université et des composantes concernées.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 19 septembre 2023

Le Président



Frédéric FLEURY